



CODE D'ETHIQUE DU GROUPE CAPITAL

PROTÉGEONS LA RÉPUTATION DE NOTRE INSTITUTION.
Date de Publication : Septembre 2022

Code d’Ethique du Groupe Capital

Edition de septembre 2022

LE GROUPE CAPITAL



DIVISIONS CAPITAL BANK



Mot du Président du Conseil d'Administration

Capital Bank et ses sociétés affiliées sont fières de compter parmi les entreprises les plus respectées de la place. L'image d'excellence qu'elles projettent se doit d'être constamment renforcée par le souci permanent de toujours bien faire, dans le respect des normes et des règles et par le comportement irréprochable de chaque collaborateur.

Nous venons de mettre à jour notre Code d'Éthique afin de le rendre mieux adapté à une réalité qui sans cesse évolue. Les principes fondamentaux qu'il contient ne changent cependant pas. Les règles de conduite qui y sont énoncées guident non seulement les relations entre tous les collaborateurs au sein de nos entreprises, mais servent également d'ancrage dans le cadre de tous nos rapports avec les tiers, qu'ils s'agissent des clients, concurrents, fournisseurs, et régulateurs etc.

L'adhésion à ce Code d'Éthique est exigée de tous, à commencer par les membres des différents Conseils d'Administration et ceux de toutes les Directions.

Forts de votre agrément à ce guide de bonne conduite, nous comptons sur votre jugement, votre discernement, votre intégrité et votre professionnalisme. Nous comptons également sur votre engagement pour assurer la pérennité du Groupe Capital et le maintien de sa réputation.

Prenez connaissance de ce Code. Assurez-vous de bien comprendre toutes les notions qui y sont présentées. Posez des questions si nécessaire à votre supérieur hiérarchique direct et à la Direction des Ressources Humaines.

Ayons tous un comportement et des pratiques de travail en ligne avec les notions d'éthique prônées par le Groupe Capital.

Bonne Lecture,

Bernard P. Roy

Code d'Éthique du Groupe Capital

SOMMAIRE



MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE GROUPE CAPITAL

LES DIVISIONS DE CAPITAL BANK

MISSION, VALEURS, VISION, CULTURE D'ENTREPRISE

01 LE RESPECT DES RÈGLEMENTS

02 LE RESPECT DES COLLABORATEURS

03 LE RESPECT DES NORMES

04 LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

05 APPLICATION DU CODE

16 ENGAGEMENT

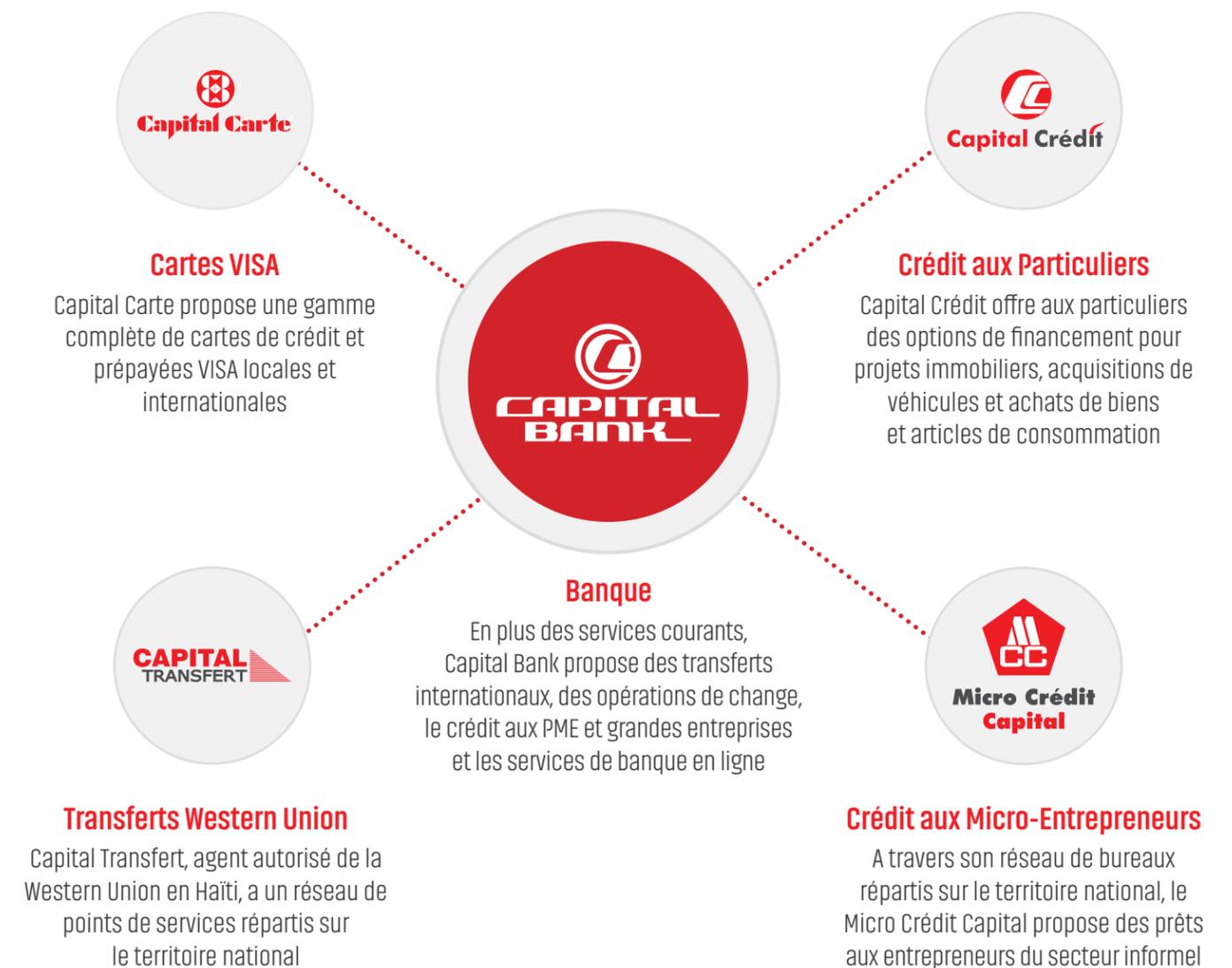
LE GROUPE CAPITAL

Le Groupe Capital est un groupe financier composé de trois sociétés dont une banque commerciale, Capital Bank S.A., une société de promotion immobilière, Capital Immobilier S.A. et une société d'investissements, CapInvest S.A.

Adossée au Groupe, la Fondation Capital Bank gère les initiatives à caractère philanthropique.



LES DIVISIONS DE CAPITAL BANK



SOMMAIRE DÉTAILLÉ

SECTION LE RESPECT DES RÈGLEMENTS

1

1.1	Conformité aux Politiques et aux Directives	14
1.2	Intégrité des Livres et des Écritures	14
1.3	Confidentialité	14
1.3.1	Informations relatives au Groupe Capital	14
1.3.2	Secret bancaire et confidentialité des informations relatives aux Clients	15
1.3.3	Informations relatives aux Collaborateurs	15
1.4	Respect de la Vérité	15
1.5	Pot de vin, soudoiment	15
1.6	Cadeaux, Divertissement et Rémunération	16
1.7	Collusion	16
1.8	Professionnalisme	16
1.9	Gestion de Comptes	16

SECTION LE RESPECT DES COLLABORATEURS

2

2.1	Environnement de Travail	18
2.2	Comportement et Habillement	18
2.3	Conflit d'Intérêts	20
2.4	Respect de la Vie Privée	20
2.5	Discrimination	20

SECTION LE RESPECT DES NORMES

3

3.1	Fraudes et Détournements de Fonds	22
3.2	Utilisation des Médias et Réseaux Sociaux	22
3.3	Utilisation du Téléphone	22
3.4	Utilisation Appropriée du Matériel de l'Institution	23
3.5	Accès Autorisés aux Bâtiments	25
3.6	Diffusion Publique de Renseignements et d'Opinions	25
3.7	Marques de Commerce, Droits d'Auteur et Autres Propriétés Intellectuelles	25
3.8	Participation à la Vie Politique	25

SECTION LA SECURITÉ FINANCIÈRE

4

4.1	Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement d'Activités Terroristes	26
4.2	Obligation de Déclarer	26

SECTIONS APPLICATION DU CODE & ENGAGEMENT

5-6

5	Application du Code	27
6	Engagement	27

LE GROUPE CAPITAL

MISSION, VALEURS, VISION, CULTURE D'ENTREPRISE

NOTRE MISSION

Nous sommes une institution financière ayant pour mission et objectif de satisfaire l'ensemble des besoins financiers de la communauté en offrant le meilleur service personnalisé de la place à travers une gamme complète, innovante et sans cesse renouvelée de produits et services.

NOS VALEURS

INTÉGRITÉ COLLABORATION excellence
 Agilité Esprit d'équipe cohésion
 RÉUSSITE RESPECT QUALITÉ
 Partage CONFIANCE Persévérance RESPONSABILITÉ défi confiance
 PARTAGE INNOVATION concentration vision



NOTRE VISION

- ✓ Nous voulons être la banque universelle la plus proche de ses clients, la plus moderne et toujours à l'avant-garde de la technologie ;
- ✓ Nous voulons occuper, à partir de la captation de parts de marché importantes, une position de « leadership » permettant d'influencer le marché ;
- ✓ Nous sommes l'entité mère d'un groupe d'entreprises engagées dans l'immobilier et le secteur pétrolier et voulons continuer à participer au développement économique d'Haïti en recherchant des opportunités d'investissement dans d'autres secteurs structurellement rentables et à fort potentiel de croissance ;
- ✓ Nous tenons à la rentabilité et à l'augmentation de la valeur actionnariale ;
- ✓ Nous tenons au bien-être de nos collaborateurs et de nos clients et voulons contribuer activement à l'amélioration des conditions sociales et économiques en Haïti.



NOTRE CULTURE D'ENTREPRISE

Notre culture d'entreprise permet au Groupe Capital de se différencier de ses compétiteurs. Elle guide les comportements tant Collectifs qu'Individuels.

Collectivement, toutes les actions mises en œuvre doivent s'appuyer sur les principes fondamentaux suivants :

COLLABORATION	Nous priorisons un mode opératoire Groupe ;
TAILLE	Nous recherchons la taille et le volume par opposition à une approche de niche ;
SYNERGIE	Nous optimisons les résultats en capitalisant sur toutes les synergies possibles au sein des différentes entités/divisions/départements du Groupe ;
CLIENTS	Nous adoptons une approche Clients plutôt que produits ;
TECHNOLOGIE	Nous plaçons la technologie et les infrastructures au centre de nos plans de croissance et recherchons des solutions d'affaires optimales à travers une gamme complète de produits et services ;
PRUDENCE	Nous prenons seulement les risques que nous maîtrisons ;
EXCELLENCE	Nous créons un environnement de travail stimulant, valorisant l'excellence et l'atteinte des résultats ;
ÉQUILIBRE	Nous trouvons le bon équilibre entre les intérêts des déposants, des actionnaires et des employés dans la recherche d'une rentabilité optimale.

À l'échelle individuelle, chaque Collaborateur intègre et pratique au quotidien les notions essentielles qui suivent, à savoir celles :

DE TEMPS	Tout doit être fait rapidement et bien ;
DE COHÉSION	Tous les comportements et toutes les décisions s'alignent ;
DE COLLABORATION	Recherche permanente de synergies à travers une communication fluide latérale et verticale ;
D'AGILITÉ	Capacité à réagir rapidement aux aléas et à se réorienter stratégiquement ;
D'EFFICACITÉ	Adhésion de tous à des processus clairs, simples et précis ;
DE CONCENTRATION	Effort soutenu de compréhension des objectifs et stratégies retenus ;
DE PERSÉVÉRANCE	Appropriation des stratégies et engagement continu vers la réalisation des objectifs ;
DE MOMENTUM	Recherche permanente de nouvelles actions ;
D'ANALYSE	Décisions basées sur des données objectives et chiffrées.



Photo de la victoire de la sélection haïtienne de football contre l'équipe du Canada à la Gold Cup en 2021.

“
**Tout seul, on va plus vite,
 Ensemble, on va plus loin.**
 Proverbe Africain
 ”

SECTION 1

Le Respect des Règlements

Le Groupe Capital accorde une attention particulière aux normes et à leur respect. Tous les collaborateurs suivent ces règles afin d'assurer la bonne marche du Groupe et mériter la confiance des clients.

1-1 | Conformité aux Politiques et aux Directives

Nous sommes tous informés des lois, des réglementations, des politiques et des procédures qui touchent directement ou indirectement notre champs d'action et agissons en conséquence.

Nous nous conformons en tout temps aux politiques, procédures et règlements internes, aux normes prudentielles et circulaires émises par la Banque de la République d'Haïti (BRH) ainsi qu'à l'utilisation des formulaires bancaires prévus et conçus en fonction d'exigences légales précises.

1-2 | Intégrité des Livres et des Écritures

Toutes les opérations effectuées au sein du Groupe Capital doivent être reflétées fidèlement dans les livres en vertu des principes de parfaite intégrité et de probité.

La fiabilité des données comptables et des écritures est à la base de la réputation impeccable du Groupe.

De plus, toutes les écritures et/ou opérations doivent obligatoirement être documentées et supportées par des pièces justificatives adéquates.

1.3 | Confidentialité

1.3.1 | Informations relatives au Groupe Capital

Toutes les informations internes au Groupe Capital sont par définition jugées confidentielles et scrupuleusement gardées. Il est formellement interdit de divulguer des renseignements stratégiques et confidentiels sans autorisation officielle.

Ces informations peuvent néanmoins être divulguées que si la loi ou la réglementation le prescrit. Dans ce cas, la Direction Générale et le Conseil d'Administration doivent être informés avant divulgation.



Exemples d'informations confidentielles

Projets, méthodes et stratégies, activités, listes de clients, procédés commerciaux, données techniques et statistiques, documents financiers, contrats, affaires juridiques en cours, etc.

1.3.2 | Secret Bancaire et Confidentialité des informations de la clientèle

Il est obligatoire de garantir la confidentialité des informations propres à chaque client du Groupe. À moins que la loi ou la réglementation ne l'exige, il est interdit de communiquer des renseignements au sujet des clients, soit par mégarde ou de façon intentionnelle, à une tierce partie externe au Groupe ou à un collègue non censé accéder à l'information. Le secret bancaire est de rigueur.



Quelques exemples

Numéro de compte, mouvements et solde de compte, montant d'un prêt, salaire, adresse, solde sur carte de crédit, biens dans les coffres forts de la banque, situation professionnelle, poursuite judiciaire, enquête, etc.

1.3.3 | Confidentialité des informations relatives aux Collaborateurs

La même obligation de confidentialité s'impose dans le cas des informations personnelles relatives à chaque collaborateur et particulièrement celles traitant de sa rémunération.



Quelques exemples

Date de naissance, adresse, numéro de téléphone, numéro d'identification donnée par le gouvernement, salaire, dossier médical, assurance maladie, mesure corrective et disciplinaire.



Attention

L'obligation de confidentialité demeure même si l'employé ne travaille plus pour le Groupe Capital pour une raison quelconque. Il est demandé à tout nouveau postulant de signer un accord de confidentialité comme condition sine qua non d'emploi.

Tout collaborateur dérogeant au principe de confidentialité sera sanctionné voire licencié et pourra être passible de poursuites judiciaires.

1.4 | Respect de la Vérité

Le Groupe Capital priorise en tout temps une communication claire et véridique. Il est interdit de faire toute déclaration fautive ou toute omission susceptible d'induire la clientèle en erreur.

Des renseignements précis, concis et non mensongers doivent être fournis au client pour une appréciation à leur juste valeur des produits et services offerts par le Groupe Capital.

1.5 | Pot de vin, soudolement

Aucun collaborateur ne peut proposer, solliciter ou accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. Le Groupe Capital proscrit tout comportement comme étant susceptible d'être caractérisé comme tel.

Le choix de fournisseurs de biens et de services se fera en fonction des critères de qualité, de prix ou d'avantage pour le Groupe Capital, défini par les procédures internes relatives en la matière.

1.6 | Cadeaux, Divertissements et Rémunérations

Le statut d'employé du Groupe Capital ne peut être utilisé pour tirer un avantage personnel quelconque auprès des personnes faisant affaires ou cherchant à en faire avec le Groupe. Les cadeaux qui ont pour objet, au risque d'avoir pour effet de pousser le collaborateur à privilégier les intérêts de tiers au détriment du Groupe Capital, sont strictement interdits.

Cependant, en fonction des coutumes locales, il peut arriver qu'un employé reçoive d'un client un cadeau pour exprimer sa gratitude, et ce particulièrement en période de fêtes. Toutefois, ces gestes doivent être très modiques et symboliques et surtout non sollicités. Tout cadeau de valeur dépassant la somme de USD 100.00 ou son équivalent en gourdes, doit être signalé au supérieur hiérarchique et à la Direction des Ressources Humaines. Tout manquement sera sanctionné. Les cadeaux en espèces chèque, virement ou encore chèque émis à l'ordre d'un prête-nom, sont strictement prohibés.

Les négociations avec les clients ou avec des fournisseurs de biens et/ou de services doivent se faire dans le respect des procédures et des limites établies.



Quelques exemples

Ristournes, commissions ou paiements irréguliers, recours à divers moyens en vue d'obtenir un traitement préférentiel du gouvernement, d'une entreprise commerciale ou d'un individu.

1.7 | Collusion

Aucun collaborateur ne peut participer à des montages, des stratégies visant à fixer les prix et la nature des services en dehors des principes de la libre concurrence. De manière générale, aucun collaborateur ne peut s'adonner à des pratiques malhonnêtes.

1.8 | Professionnalisme

Le Groupe Capital mise sur le professionnalisme de ses collaborateurs pour fournir un service de qualité répondant aux besoins de la clientèle et respectant les normes tant locales qu'internationales. Ce professionnalisme s'étend aussi aux relations entre les différentes sociétés du Groupe.

1.9 | Gestion de Comptes

Les comptes de la clientèle, des employés et de leurs proches obéissent aux mêmes règles. Aussi, il est interdit de faire des opérations, de passer des écritures, d'effectuer des recherches sur les comptes de clients, de membres de sa famille, d'amis ou de personnes proches ou sur les comptes d'autres employés sans autorisation.



Attention

Un collaborateur qui déroge à cette norme sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires selon la gravité du cas.

La confiance
ne se donne pas,
elle se mérite.

Samuel Ferdinand-Lop



SECTION 2

Le Respect des Collaborateurs

Le Groupe Capital traite tous ses collaborateurs de manière équitable et leur offre un environnement de travail sain et adéquat. Il encourage tout un chacun à maintenir un climat de travail professionnel et agréable.

2.1 | Environnement de Travail

Dans la vie professionnelle comme dans la vie privée, le respect est une notion fondamentale. Les collaborateurs se doivent un respect mutuel et doivent agir de manière à évoluer dans un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement de toutes sortes, de violence et de représailles tant physiques que verbales.

Les rapports avec la clientèle et entre collègues doivent être courtois et cordiaux tout en restant professionnels.

Aussi le Groupe Capital ne tolère aucun comportement irrespectueux, déplacé et inapproprié, qu'il soit intentionnel ou non sur le lieu de travail.

Définition du harcèlement

Tous propos ou comportements répétés envers un collaborateur ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre l'avenir professionnel.

Quelques exemples de harcèlement

Intimidations, menaces, persécutions, contacts physiques déplacés, intrusions dans la vie privée.

Attention

Il est formellement interdit d'utiliser les réseaux, les systèmes, les appareils ou la connexion Internet du Groupe Capital pour consulter, transmettre ou échanger du matériel dont le contenu est offensant, violent ou discriminatoire.

2.2 | Comportement et Habillement

Les collaborateurs du Groupe sont ses premiers ambassadeurs et représentent l'image tant interne qu'externe de l'Institution. De plus, le caractère protocolaire de la profession bancaire exige en tout temps, même sur les médias et réseaux sociaux, un comportement irréprochable et une tenue vestimentaire propre et appropriée.

Le port de l'uniforme est obligatoire sur le lieu de travail.

En tant que représentant de l'Institution, il est impératif de protéger en tout temps son image en évitant de s'adonner à des activités incompatibles à la profession avec ou sans uniforme.



“ Dans l'entreprise,
dans une équipe,
**donnez de l'importance à tous
et du respect à chacun.** ”

Didier Court

2.3 | Conflit d'Intérêts

Chaque collaborateur doit éviter toute situation qui placerait ses intérêts personnels en position de conflit avec ceux du Groupe. Les décisions se prennent dans l'intérêt du Groupe.

2.4 | Respect de la Vie Privée

Tout collaborateur au sein du Groupe Capital a droit au respect de sa vie privée. Les renseignements personnels sont confidentiels.

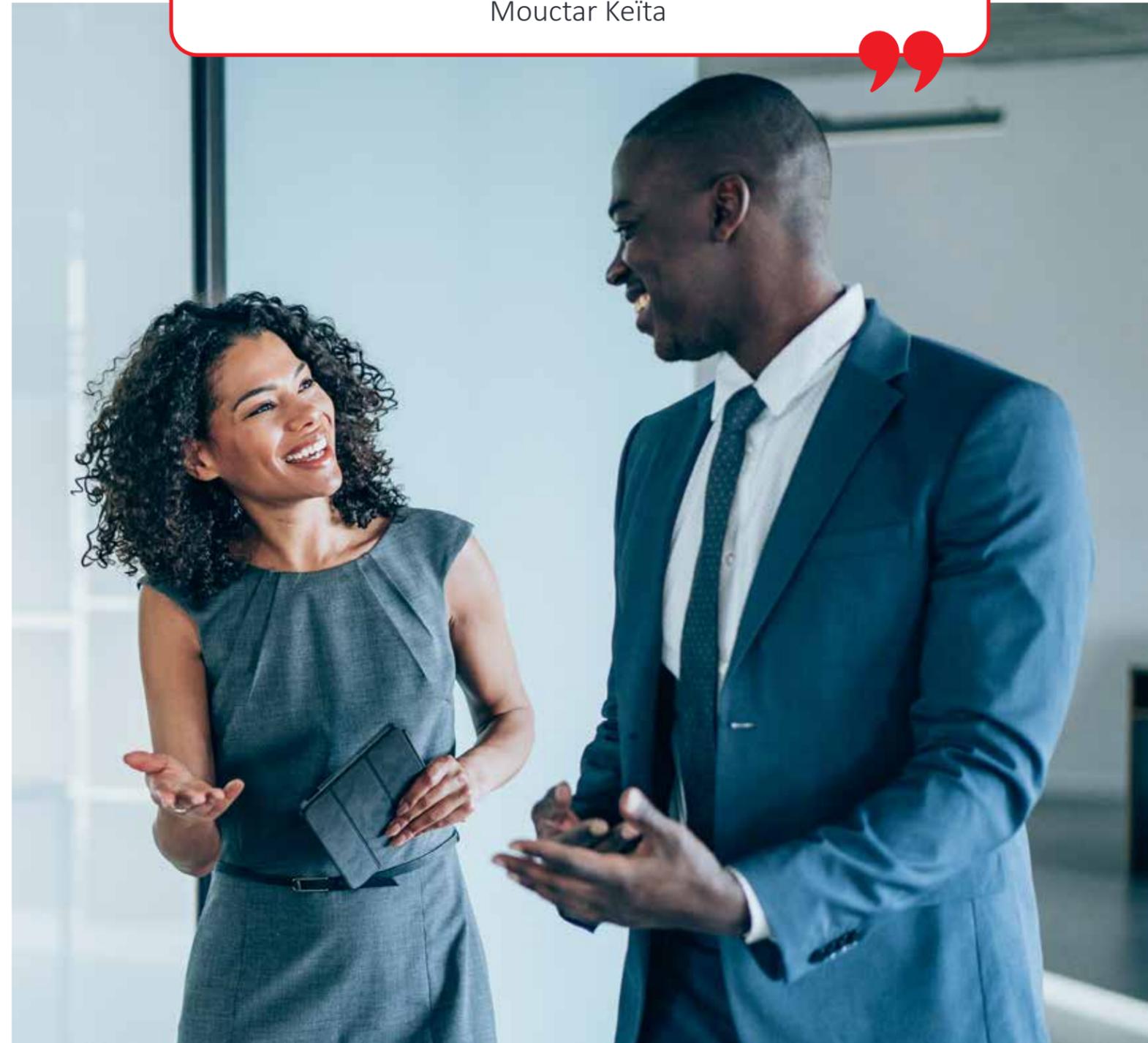
2.5 | Discrimination

Les discriminations fondées sur l'origine sociale, la nationalité, la couleur de peau, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, les déficiences physiques ou psychologiques, la situation familiale, la grossesse ou sur l'appartenance à une association autorisée par la loi sont interdites.



Les ingrédients
d'une bonne relation :
**l'honnêteté, la confiance,
la constance et le respect mutuel.**

Mouctar Keïta



SECTION 3

Le Respect des Normes

Nos clients nous font confiance. Nous devons gérer leurs affaires de manière responsable et dans le strict respect des normes et des règles.

3-1 | Fraudes et Détournement de Fonds

Tout un chacun est tenu à agir en toute honnêteté et intégrité. Aucune fraude ni détournement de fonds ne seront acceptés. Les collaborateurs coupables de tels comportements seront renvoyés immédiatement et passibles de sanctions prévues par la loi.

3.2 | Utilisation des Médias et Réseaux Sociaux

L'utilisation des médias et réseaux sociaux à des fins professionnelles doit être appropriée et conforme à la stratégie de communication générale du Groupe Capital. Ainsi, seules les personnes désignées et autorisées peuvent utiliser les médias et réseaux sociaux publics pour la promotion du nom, de l'image et des produits et services du Groupe Capital.

L'usage personnel des médias et réseaux sociaux sur le lieu de travail est strictement interdit. De plus, les médias et réseaux sociaux ne doivent en aucun cas constituer un moyen d'expression pour faire état de ses préoccupations personnelles ou professionnelles au sujet du Groupe, de ses employés ou de la concurrence. Les commentaires émis à titre personnel sur les médias et réseaux sociaux doivent être clairs de façon à ne laisser aucune ambiguïté sur une interprétation quelconque liée au Groupe Capital ou à l'une de ses sociétés.



Attention

Une communication interne ne peut être partagée avec des tiers sur les médias et réseaux sociaux ou via des canaux de communication externes. Ainsi, il est strictement interdit de communiquer via WhatsApp, Facebook, Instagram, Twitter, internet ou autre des images, informations ou messages relatifs aux documents en la possession d'un employé ayant un lien direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, avec le travail qu'il effectue.



Exemples de communication interne

Message concernant le fonctionnement des succursales, bulletin de communication interne.

3.3 | Utilisation du Téléphone

Les téléphones fixes ou portables du Groupe doivent prioritairement et principalement être utilisés pour le travail. Si un appel personnel doit être effectué, il doit être bref et discret. L'utilisation des portables est interdite dans les espaces de transactions de caisse et du service à la clientèle.

Les appels internationaux sont interdits sauf pour les directions nécessitant un contact avec l'étranger.

3.4 | Utilisation Appropriée du Matériel de l'Institution

Les équipements et systèmes d'informations utilisés par les collaborateurs appartiennent au Groupe Capital. Lorsque les politiques internes permettent à un employé d'utiliser son propre équipement (par exemple téléphone portable, tablette ou ordinateur) dans le cadre de sa fonction pour les besoins du Groupe, cet employé doit se conformer aux dispositions et plus spécifiquement aux règles de gestion de sécurité du réseau de communication. Aussi, le Groupe Capital se réserve le droit de surveiller, de vérifier et d'inspecter l'utilisation des équipements et systèmes, y compris l'Internet et les courriels, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.



Attention

Il est interdit de consulter ou de communiquer sur le réseau du Groupe, tout matériel (texte, vidéo, image, etc.) dont le contenu est sexuellement explicite, porte sur le jeu, sur le terrorisme ou est autrement inapproprié. De même, les équipements et systèmes d'informations ne doivent en aucun cas servir à faire le travail d'une autre entreprise ou organisation, à moins qu'une autorisation n'ait été obtenue au préalable auprès de la Direction Générale.



La clé de la pérennité,
c'est l'éthique.

Didier Court



3.5 | Accès Autorisés aux Bâtiments

L'accès aux bâtiments du Groupe durant les heures de bureau est accordé uniquement aux employés dûment autorisés munis de leur badge d'identification et aux personnes autorisées portant un badge pour visiteur.

L'accès en dehors des heures régulières de bureau est conditionné par une autorisation telle que définie dans les procédures de la banque.

3.6 | Diffusion publique de Renseignements, d'opinion et d'Informations

Seules des personnes désignées à cet effet sont autorisées à diffuser et à communiquer des informations au sujet du Groupe. Il est interdit d'émettre sans autorisation toute forme d'opinion qui pourrait s'apparenter ou être interprétée comme celle du groupe ou toute autre position officielle de celle-ci.

3.7 | Marques de Commerce, Droits d'Auteur et Autres Propriétés Intellectuelles

Toute propriété intellectuelle dans le cadre du travail accompli au sein du Groupe Capital reste et demeure la propriété du Groupe et ne peut être transmise ni utilisée par un tiers sans son approbation écrite.



Exemples de propriétés intellectuelles

Inventions, améliorations, textes rédigés (politiques et procédures, spots publicitaires), développements, concepts ou idées, données, processus, sites Web ou applications, logiciels ou découvertes, secrets commerciaux, marques de commerce, marques descriptives, droits d'auteur ou logos.

3.8 | Participation à la Vie Politique

Le Groupe Capital souhaite que ses collaborateurs fassent preuve de civisme et respecte les opinions de tout un chacun. Néanmoins, il n'est pas permis d'utiliser les heures de bureau ni les ressources du Groupe pour faire la promotion de candidats ou de causes politiques, que ce soit dans le milieu du travail ou à l'extérieur.

Le Groupe Capital est apolitique. Le collaborateur doit éviter toute forme de participation ou comportement qui pourrait assimiler le groupe à un quelconque mouvement politique.

« Les deux choses les plus importantes n'apparaissent pas au bilan de l'entreprise : sa réputation et ses hommes »

Henry Ford

SECTION 4

La Sécurité Financière

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constituent des crimes graves qui ont des effets néfastes sur l'économie tant locale que mondiale. De plus, les instances nationales et internationales accordent une attention particulière pour prévenir ces crimes. Le Groupe Capital condamne ces activités et est déterminé à faire des affaires de manière éthique, intègre et responsable. Il compte sur tous ses collaborateurs pour respecter ces principes.

4.1 | Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement d'Activités Terroristes

En tant que collaborateur du Groupe Capital, nous ne favorisons ni n'acceptons une transaction ou une opération pouvant d'aucune manière être liée ou susceptible d'être liée au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Toute personne dérogeant à cette norme s'expose à des actions pénales pouvant aller jusqu'à l'incarcération.

Tout collaborateur ayant un rapport quelconque avec les opérations bancaires a pour obligation de suivre les formations régulières traitant de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Aussi, les superviseurs ont la responsabilité de s'assurer que les membres de leurs équipes soient formés en la matière.

4.2 | Obligation de Déclarer

Un collaborateur, témoin d'une infraction ou d'une violation des normes et règlements, politiques et procédures, a l'obligation de la déclarer à son supérieur hiérarchique ou à sa Direction de Tutelle pour protéger le Groupe, les clients, les collaborateurs, les actionnaires et les éventuelles parties concernées.

Toute information fournie sera traitée en toute confidentialité afin de protéger le déclarant contre toutes représailles.



Attention

Toute omission volontaire ou refus de déclarer une infraction ou une violation peut entraîner des sanctions allant jusqu'au licenciement.



« Rien n'est plus sacré que l'intégrité de votre esprit. »

Ralph Waldo Emerson



SECTIONS 5 et 6

Application du Code

Le respect du présent Code est essentiel pour assurer la pérennité de l'institution.

Tout collaborateur qui ne respecte pas le code s'expose aux sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Engagement

Tout collaborateur est tenu de remplir et signer le formulaire d'engagement personnel ci-annexé.



GROUPE CAPITAL



Siège social
38 rue Faubert, Pétion-Ville



+ 509 2813-1905



rh@capitalbank.ht

WWW.CAPITALBANKHAITI.BIZ

LE GROUPE CAPITAL



DIVISIONS CAPITAL BANK

